

Bulletin provincial



SOMMAIRE

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Personnel non enseignant provincial – Modifications du Règlement de Travail et de ses annexes (partie 3).

Personnel non enseignant

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 19 décembre 2024

Mons, le 28 novembre 2024

Vu la loi du 18 décembre 2002 qui a modifié celle du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la résolution du 28 juin 2011 de votre Assemblée, adoptant le Règlement du travail du personnel non enseignant provincial ;

Considérant que certaines modifications au Règlement du travail, en ce qui concerne les horaires applicables au personnel provincial non enseignant sollicitées par 6 Instituts médicaux pédagogiques (CAR, Les Tourelles, EC, IMP Marcinelle, IMP La Louvière, CPESM et IMP Marchienne –au-Pont) sont à intégrer dans le Règlement du travail ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

D'adopter le projet de résolution :

Article 1er : Les amendements tels que repris ci-dessus en ce qui concerne les grilles horaires et le Règlement des prestations du personnel non enseignant dans les IMP provinciaux sont intégrés dans l'Annexe 1 du Règlement du travail susvisé.

Article 2 : La présente résolution entrera en vigueur dès réception du n° d'enregistrement des Lois sociales, suite à l'approbation de la présente par la Région wallonne.

En séance à MONS, le 19 décembre 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

(s) Manon MOGENET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PROVINCIAL,

(s) Sylvain UYSTPRUYST

grilles horaires, annexe I au Règlement de Travail

Liste des Institutions sollicitant les modifications pour décembre 2024 (partie 3)

	Institution concernée	Modifications apportées		Annexes sur la clef USB	Légalité
1	CAR	Grilles horaires	Refonte des horaires existants en de nouveaux : - 3 horaires administratifs flottants - 6 horaires en cycles et 3 fixes médical –infirmier - 35 horaires en cycles paramédical - 36 horaires en cycles paramédical - 27 horaires en cycles paramédical - service SAJAS : 2 horaires flottants - service Educateur Casa Cosy : 4 horaires en cycles - Service Educateur : 1 flottant, 1 fixe et 11 en cycles - Service Educateur SRA Pano : 23 horaires en cycles	1	Conforme à la loi du 16/03/1971
2	Les Tourelles	Grilles horaires	Refonte des horaires existants en de nouveaux : - Service Entretien : 2 horaires mi-temps fixe - Service Educateur : 1 temps plein en cycle - Services généraux : 2 horaires temps plein flottant	2	Conforme à la loi du 16/03/1971
3	Ecole Clinique	Grilles horaires	Refonte des horaires existants en de nouveaux : - Service SRJ : 5 horaires aide soignante en cycle	3	Conforme à la loi du 16/03/1971
4	IMP Marcinelle	Grilles horaires	Refonte des horaires existants en de nouveaux : - Service Administratif : 6 horaires flottants et 2 fixes et 2 fixes pour l'accueil - Services généraux 10 régimes en fixes, service cuisine 6 horaires en cycles et 2 horaires fixes –service Econome - Service intendance (Ouvrier) : 5 horaires Temps plein fixes et 4 horaires mi-temps fixes, 2 horaires flottants temps plein - Service SAJA toutes catégories : 3 régimes fixes et 6 régimes en cycles - Service SAJAS : 4 régimes fixes et 4 régimes en flottants - Service SRNA/ SRA Educateur : 45 horaires en cycles - Service SRNA/ SRA paramédical : 10 régimes en horaires fixes		Conforme à la loi du 16/03/1971

			- Service SRJ Educateur : 23 horaires en cycles, 5 volants en cycles et horaires congés scolaires (2 fixe et 4 en cycles) - Service SRJ Educateur ligne hiérarchique : 5 horaires en cycles et 2 fixes - Service SRJ paramédical : 8 régimes fixes - Service intendance (Steward) : 3 régimes fixes et 5 horaires en cycles		
5	IMP La Louvière		Refonte des horaires existants en de nouveaux : - Service Administratif : 4 régimes d'horaires flottants - Service SAJAS Toutes catégories : 5 régimes d'horaires flottants - Services généraux (ouvriers, cuisines): 10 régimes d'horaires fixes et 4 horaires en cycles - Service SRJ Educateur : E régimes d'horaires fixes et 12 horaires en cycles - Service SRJ paramédical : 5 régimes d'horaires flottants		Conforme à la loi du 16/03/1971
6	CPESM		Refonte des horaires existants en de nouveaux : - Services Economat, Cuisine : 9 régimes d'horaires fixes et 16 horaires Cuisines en cycles -Service SRJ paramédical : 6 régimes d'horaires fixes		Conforme à la loi du 16/03/1971
7	IMP Marchienne-au-Pont		Refonte des horaires existants en de nouveaux : - Service Administratif : 3 horaires flottants et 1 fixe - Service Economat : 6 régimes d'horaires fixes et 1 horaire flottant - Service Maintenance et Steward : 2 régimes d'horaires fixes		Conforme à la loi du 16/03/1971

Soit les 3 résolutions qui précèdent, approuvées par 3 arrêtés du 20 février 2025, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence S050201/03/Hainaut/A 2025-101730-31-32/AM/VIC, insérés dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 24 juin 2025

*Monsieur le Directeur général provincial
(s) Sylvain UYSTPRUYST*

*Madame la Présidente du Conseil provincial
(s) Manon MOGENET*